

Code de conduite Zoomit

1. Objectif
2. Champ d'application
3. Qu'est-ce que Zoomit et quelles parties sont concernées ?
4. Organisation, contrôle et informations complémentaires
5. Sécurité
6. Publicité
7. Respect de la vie privée
 - o Le libre choix de l'utilisateur.
 - o Comment Zoomit parvient à relier un document donné à une transaction effectuée sur un compte bancaire ?
 - o La banque n'a aucun droit de regard sur les documents destinés à l'utilisateur.
 - o L'utilisateur peut-il donner accès à ses documents à d'autres personnes ?
 - o Quelles autres mesures ont été prises pour augmenter la sécurisation des données ?
8. Transparence
9. Contrôle, plaintes et sanctions

1. Objectif

Avec ce code de conduite, Isabel S.A veut d'une part assurer à toutes les parties concernées une utilisation correcte, transparente, sécurisée et fiable de Zoomit et, d'autre part, contrer tout abus éventuel. Isabel S.A. veut en outre offrir aux parties concernées la possibilité de dénoncer toute infraction à ce code afin que les actions nécessaires puissent être prises en vue de les réprimer.

2. Champ d'application

Les règles énoncées dans ce code de conduite régissent l'utilisation de Zoomit. Ce code de conduite fait partie des engagements contractuels conclus entre toutes les parties concernées. Le contenu de ce code de conduite est d'application pour :

- Les banques : elles intègrent Zoomit dans leur solution d'Internet banking.
- Les éditeurs de documents : ils transmettent des documents électroniques dans Zoomit.
- Les destinataires des documents : ils utilisent Zoomit via leur solution d'Internet banking.

3. Qu'est-ce que Zoomit et quelles parties sont concernées ?

Zoomit est un produit développé par l'entreprise Isabel S.A. et a été intégré par des banques dans leur application respective d'Internet banking et ainsi offert aux utilisateurs (entreprises, indépendants, professions libérales et consommateurs). Via Zoomit, des documents (factures, notes de crédit, fiches de salaire, ...) qui sont liés à des transactions financières peuvent être consultés et payés de manière sécurisée. Ces documents sont mis à disposition via Zoomit par les éditeurs avec lesquels l'utilisateur a un accord. Entreprises, institutions et autorités peuvent donner accès dans la solution d'Internet banking à des documents électroniques via Zoomit. De cette manière, tant l'utilisateur que l'éditeur gagnent en efficacité. En outre, les documents sont disponibles facilement pour l'utilisateur et la quantité de papier échangé est réduite. Pour les paiements qui s'effectuent via domiciliation, un accès est octroyé via Zoomit à la facture qui est liée au paiement automatisé. Pour toutes les autres factures,

l'utilisateur de l'Internet banking peut, s'il le souhaite, directement payer via son programme d'Internet banking.

Pour pouvoir offrir le service Zoomit, plusieurs parties collaborent :

- Isabel S.A. : elle développe le service Zoomit et le met à disposition de toutes les parties concernées.
- Banques : elles intègrent Zoomit dans leur solution d'Internet banking.
- Editeurs de documents : ils transmettent des documents électroniques dans Zoomit.
- Destinataires des documents : ils utilisent Zoomit via leur solution d'Internet banking.

4. Organisation, contrôle et informations complémentaires

Le code de conduite pour Zoomit a été rédigé par Isabel S.A. qui veille à l'application de ce code. Plus d'informations sur le code de conduite de Zoomit et sur Isabel S.A., vous pouvez vous adresser à :

Isabel S.A. - Zoomit – Code de conduite
Boulevard de l'Impératrice, 13-15
1000 Bruxelles
Sites web : www.zoomit.be - www.isabelgroup.eu

Si vous avez des questions se rapportant à la manière dont votre banque ou un éditeur protège ce qui a trait à votre vie privée, vous pouvez bien entendu toujours vous adresser directement à votre banque ou cet éditeur.

5. Sécurité

L'utilisateur de Zoomit doit pouvoir, via l'environnement le plus sécurisé et le plus contrôlé de son application d'Internet banking, afficher et traiter ses documents électroniques de manière sûre et exempte de risques. Il reçoit uniquement accès à son application d'Internet banking en recourant aux strictes procédures d'identification de sa banque. Via Zoomit, l'utilisateur peut, directement et uniquement en recourant aux strictes procédures d'identification de sa banque, visualiser et réclamer des documents auprès de l'éditeur.

6. Publicité

La mise à disposition électronique de documents via Zoomit ne donne à aucun moment le droit à l'éditeur d'émettre via ce canal d'autres documents que ceux pour lesquels un accord existe. Si l'éditeur du document veut faire cela, il doit toujours demander l'autorisation à l'utilisateur, à Zoomit et à la banque qui intègre Zoomit dans son application d'Internet banking. En tout cas, l'utilisateur a toujours le droit de refuser de recevoir des informations non désirées via Zoomit.

7. Respect de la vie privée

Le libre choix de l'utilisateur.

C'est l'utilisateur qui choisit s'il veut faire usage de Zoomit, de quelle manière et quand. C'est une garantie absolue du respect de sa vie privée.

La protection des droits relatifs au respect de la vie privée des utilisateurs Zoomit est une des priorités. C'est pourquoi, Isabel S.A. porte une attention toute particulière à l'application des dispositions légales en matière de protection de la vie privée. Zoomit fait d'ailleurs appel à des mécanismes de sécurisation spécifiques et a mis en place des procédures organisationnelles. Les parties concernées (entre autres, banques et éditeurs de documents) partagent également ces préoccupations et sont contractuellement tenues au respect de ces règles.

Les documents seront stockés par l'éditeur et par une tierce partie qui a été engagée pour ce faire. Les documents ne sont pas conservés ni retravaillés par Isabel S.A. dans Zoomit, ni par la banque. L'utilisateur peut afficher et sauvegarder les documents sur son PC.

Isabel S.A. s'engage à satisfaire complètement et à tout instant aux règles en vigueur en ce qui concerne le respect et la protection de la vie privée de l'utilisateur Zoomit. Et à toutes fins utiles, Isabel S.A. demande, si nécessaire, conseil en la matière à la Commission belge pour la Protection de la vie privée, la Commission de la vie privée. Cette dernière est l'organe officiel en charge du contrôle de la législation dans ce domaine.

Comment l'application Zoomit parvient à relier un document donné à une transaction effectuée sur un compte bancaire ?

Zoomit enregistre les données relatives aux documents électroniques, mais ne sauvegarde pas les documents eux-mêmes lesquels sont toutefois conservés par l'éditeur. Pour chaque document électronique, Zoomit archive seulement l'emplacement d'origine (tel que spécifié par l'éditeur), l'identité de l'éditeur et du destinataire ainsi qu'un numéro de référence se rapportant au document électronique. En plus, Zoomit retient à quels moments et par qui les documents électroniques ont été consultés. Les données qui sont sauvegardées par la banque se limitent à une liste qui indique à quelles transactions financières les documents sont liés. Enfin, il importe de signaler que la banque n'est pas du tout au courant de l'endroit où les documents électroniques se trouvent.

La banque n'a aucun droit de regard sur les documents destinés à l'utilisateur.

Les documents sont consultables via Zoomit, mais ne peuvent être visualisés par la banque ou par Isabel S.A. Seul l'utilisateur pour lequel le document est disponible pourra voir le document.

L'utilisateur peut-il donner accès à ses documents à d'autres personnes ?

En principe, seul le destinataire spécifié par l'éditeur a accès au document qui lui est adressé. Des mesures de sécurisation étendues ont été prises pour assurer que des documents ne puissent être émis en exclusivité qu'à la personne indiquée par l'éditeur et donc que des tiers ne puissent accéder aux documents qui ne leur sont pas destinés. L'utilisateur peut toutefois explicitement permettre à d'autres personnes qui ont aussi accès à son compte bancaire de consulter un document électronique. Et il peut à tout moment à nouveau ôter ce droit de regard.

Quelles autres mesures ont été prises pour augmenter la sécurisation des données ?

Les éditeurs, les banques et Isabel S.A. accordent une attention toute particulière à la sécurité et à la protection des données personnelles. Ils s'engagent à respecter scrupuleusement les règles imposées par la législation en matière de protection de la vie privée. La manière dont ces parties respectent vos droits est toujours décrite dans la politique de protection de la vie privée propre aux parties concernées.

Tous les différents ordinateurs des éditeurs, des banques, ainsi que d'Isabel S.A. sont également minutieusement sécurisés contre l'accès par des tiers et seuls des membres du personnel soigneusement sélectionnés ont accès aux données enregistrées.

Il est par ailleurs important de souligner le fait que des sauvegardes (back-up) rigoureuses et régulières des documents électroniques, ainsi que des données conservées par les banques et dans l'application Zoomit sont effectuées. Cela permet de protéger les données contre les catastrophes naturelles, les pannes de courant, les pannes d'ordinateurs et autres événements. Pour garantir la sécurité des traitements, Isabel S.A. applique en outre pour Zoomit ce que l'on appelle les "Mesures de référence pour la sécurisation du traitement des données personnelles". Ces mesures ont été élaborées par la Commission belge de Protection de la vie privée.

8. Transparence

L'utilisateur de Zoomit a à tout moment accès à tous les documents qui lui sont présentés par voie électronique. L'éditeur du document électronique garantit que toute information légale obligatoire propre au document soit renforcée et donne à l'utilisateur un accès ininterrompu à cette information. Les utilisateurs des applications d'Internet banking sont totalement libres de faire usage ou pas de Zoomit pour accéder aux documents électroniques. L'utilisation de Zoomit ne signifie nullement que l'utilisateur perd son droit de recevoir les documents électroniques sous une autre forme. Les éditeurs de documents électroniques donnent toujours aux utilisateurs le libre choix entre toutes les possibilités qui existent à l'heure actuelle pour recevoir le document concerné.

9. Contrôle, plaintes et sanctions

Toutes les parties concernées, et les utilisateurs de Zoomit en premier lieu, peuvent directement et indirectement contrôler si ce code de conduite est observé de manière correcte. Toute infraction constatée ne doit donc pas directement avoir un rapport avec l'utilisation personnelle de Zoomit.

Toute dérogation peut être signalée et toute plainte peut être déposée via e-mail ou par écrit à l'adresse suivante :

Isabel S.A. - Zoomit – Code de conduite
Boulevard de l'Impératrice, 13-15
1000 Bruxelles
Sites web : www.zoomit.be - www.isabelgroup.eu

Isabel S.A. s'engage à confirmer la bonne réception d'une plainte et/ou d'un constat d'infraction à ce code de conduite ; à formuler, dans des délais raisonnables, une réponse fondée ; et à tenir informé l'expéditeur sur les actions prises ou à prendre. Si Isabel S.A. ne peut donner aucune réponse ou solution satisfaisante, le constat d'infraction ou la plainte sera transmis(e) à Febelfin, la Fédération belge du secteur financier.

Pour toute infraction constatée à ce code de conduite, Isabel S.A. entreprendra les démarches nécessaires afin de mettre fin à celle-ci et d'éviter de telles dérogations dans le futur. Si nécessaire, Isabel S.A. peut même interdire l'accès à Zoomit au contrevenant.